

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-26

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique adopté en 2002 prévoit des aides à la construction ou l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier selon les règles suivantes :

☆ **Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :**

- . construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 €HT/m² plafonnés à 300 m² ;
- . mobilier : 20 % sur la base de 230 €HT/m² plafonnés à 300 m².

☆ **Aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :**

- . construction : 40 % sur la base de 1 151 €HT/m²)
- . aménagement : 40 % sur la base de 686 €HT/m²) plafonné à 100 m²
- . mobilier : 40 % sur la base de 230 €HT/m²)

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

☆ **Aides pour les points-lecture :**

- . pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;
- . aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

Une autorisation de programme de 250 000 € a été votée pour les aides à l'aménagement ou construction de bibliothèques et une autorisation de programme de 25 000 € a été votée par l'Assemblée Départementale pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.

Je vous propose d'examiner les dossiers déposés par les intercommunalités ou communes suivantes :

◆ **Communauté de Communes Garonne et Canal :**

Par délibération du 4 juillet 2003, la Communauté de Communes Garonne et Canal a approuvé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique avec une bibliothèque tête de réseau à Montech, quatre bibliothèques relais à Montbartier, Finhan, Lacourt St Pierre et Escatalens, un point lecture à Monbéqui.

➤ Commune d'Escatalens :

Par délibération du 19 avril 2006, la commune d'Escatalens a approuvé la construction d'une bibliothèque relais pour un montant H.T. de 260 000 € Cette opération est inscrite au contrat de Pays Montalbanais année 2.

Une aide départementale de 20 %, d'une dépense subventionnable plafonnée à 115 100 €, peut être accordée, soit **23 020 €**

◆ Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron :

➤ Commune de Laguépie :

Dans le cadre de la mise en réseau des lieux de lecture publique de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la commune de Laguépie a décidé, par délibération du 15 septembre 2005, l'équipement de sa bibliothèque relais, pour un coût de 17 469 €H.T. de travaux. Cette opération est inscrite au contrat de Pays Midi-Quercy année 2.

Une aide départementale de 20 % peut être accordée, soit **3 493 €** pour l'équipement mobilier.

◆ Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne :

➤ Commune de Saint Sardos :

Par délibération du 12 avril 2002, la commune de Saint Sardos a décidé la création d'une médiathèque relais pour un coût H.T. de 113 422 € L'équipement mobilier est estimé à 23 346 €H.T. Ces opérations sont inscrites au contrat de pays Garonne Quercy Gascogne années 1 et 2.

Une aide départementale de 20 % peut être accordée, soit **22 684 €** pour l'aménagement de la médiathèque.

Une aide départementale de **4 600 €** peut être accordée pour l'équipement mobilier.



Si ces propositions d'aides vous agréent, les situations budgétaires seraient les suivantes :

Construction et aménagement, Article 2041412, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme :	250 000 €
Engagement précédent :	77 068 €
Engagement à la présente commission :	45 704 €
Reliquat :	27 228 €

Mobilier, Article 2041413, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme :	5 000 €
Engagement précédent :	6 096 €
Engagement à la présente commission :	8 093 €
Reliquat :	811 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-26

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 4 février 2002 relative au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

* **Communauté de Communes Garonne et Canal**

- 23 020 € pour la construction d'une bibliothèque relais à **Escatalens** ; ce projet est inscrit au contrat de Pays Montalbanais année 2 et l'aide départementale représente 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 115 100 €;

* **Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron**

- 3 493 € pour l'équipement mobilier de la bibliothèque relais de **Laguépie** ; ce projet est inscrit au contrat de Pays Midi-Quercy année 2 et l'aide départementale représente 20 % du coût global ;

*** Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne**

- 22 684 € pour l'équipement mobilier de la médiathèque relais de **Saint-Sardos** ; cette opération est inscrite au contrat de pays Garonne Quercy Gascogne années 1 et 2 et l'aide départementale représente 20 % du coût global.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041412, sous-fonction 313 (construction et aménagement) et à l'article 2041413, sous-fonction 313 (acquisition de mobilier) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,